



GESTION PRIVÉE

CONDITIONS GÉNÉRALES



En vigueur au 10/01/2023

NOS HONORAIRES DE CONSEIL 2023

Synthèse patrimoniale Diagnostic de votre situation patrimoniale et analyse des performances de vos investissements (financiers, immobiliers...)	A partir de 690 €
Audit patrimonial Mission fondatrice comprenant toutes les étapes d'une approche globale : synthèse patrimoniale + définition des objectifs, choix des stratégies et accompagnement dans la mise en œuvre des solutions préconisées.	A partir de 1 190 €
Aide aux déclarations fiscales Impôt sur le revenu (2042 seule) Impôt sur le revenu + une annexe (IFI ou 2044) Déclaration complète (IR + IFI + 2044...)	490 € 890 € 1 390 €

NOS ABONNEMENTS

NP Zen Assistance patrimoniale, administrative et suivi des projets. RDV physiques et/ou téléphoniques. Synthèses de placements sur demande (jusqu'à 3 par an)	72 € / mois*
NP Bali NP Zen + aide à la déclaration fiscale IR (2042 uniquement)	108 € / mois*
NP Murtoli NP Bali + aide complète à la déclaration fiscale (IR + IFI + 2044) et mise à jour régulière de l'audit patrimonial	125 € / mois*
NP Invest Gestion financière des contrats extérieurs au Cabinet	0,80% HT des encours gérés (0.96% TTC/an) 75 € / mois minimum

* Engagement sur 2 ans. Ce montant peut être révisé à la hausse ou à la baisse en fonction de la complexité de l'évolution de votre dossier chaque année au 1er janvier ou sur la base de l'inflation de l'année précédente. Abonnement résiliable à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de 60 jours après un an d'engagement

Assistance patrimoniale, administrative et suivi des projets	Remise de 3 synthèses de placements par an (sur demande)	Aide à la déclaration IR (2042)	Aide à la déclaration fiscale complète	Mise à jour régulière de l'audit patrimonial
NP ZEN				
NP BALI				
NP MURTOLI				

NOS MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Gestion de votre épargne Placements financiers (CIF) : PEA, compte titres, produits de défiscalisation, investissements non cotés... Solutions assurantielles (DDA) : Assurance-vie, contrat de capitalisation
Achat d'immobilier neuf, transaction, gestion locative Mandat de vente, mandat de recherche, investissement locatif...
Financement de vos projets (Particulier et Professionnel) Analyse du passif, étude de faisabilité, négociation des conditions bancaires
Assurance & Prévoyance Prévoyance et santé individuelle ou collective, assurance emprunteur, dépendance, garantie homme clé, indemnités de fin de carrière, Art. 83, Art. 39, épargne salariale...

1. REMUNERATIONS PERÇUES PAR LE CABINET LORS DE PRESTATION D'INTERMEDIATION

Nos missions peuvent être rémunérées par des commissions et/ou des rétrocessions de commissions versées par les établissements promoteurs de produits liés aux investissements que vous réaliserez par l'intermédiaire de notre cabinet.

Lorsque la prestation de conseil est suivie de la réalisation d'un investissement financier ou de la fourniture d'un service financier, vous êtes susceptible de supporter certains coûts et frais suivants :

- des coûts et frais liés aux services d'investissement : frais de dossier, de résiliation ou de transfert, honoraires de conseil ou de gestion sous mandat, frais de transaction, frais administratifs, droits de garde, certains droits ou taxes, frais de distribution, commissions liées aux résultats ;
- des coûts et frais liés aux instruments financiers : frais d'entrée et de sortie, frais de transaction, frais de gestion, frais administratifs, frais de distribution, commissions liées aux résultats ou commissions d'intéressement.

Une estimation raisonnable des coûts et frais vous sera fournie avant la réalisation de l'investissement financier ou la fourniture du service financier.

Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, vous pourrez obtenir, avec le concours du conseiller en investissements financiers, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire. Les taux indiqués ci-dessous n'étant qu'informatifs.

Gestion de votre épargne

▪ Placements financiers (CIF)

Frais de souscription (jusqu'à 10%) diminués d'un éventuel incompressible retenu par le partenaire.

Rémunération sur encours selon taux et périodicité définis par le partenaire (jusqu'à 0,90% annuels)

▪ Solutions assurantielles (DDA)

Droits d'entrée (2% maximum) diminués d'un éventuel incompressible retenu par l'assureur.

Commission sur frais de gestion du contrat :

- Fond en euros : jusqu'à 0,50%
- Unités de comptes : jusqu'à 1 %

Rétrocession OPCVM : selon le taux fixé par chaque société de gestion (jusqu'à 1,30%)

Achat immobilier neuf, transaction, gestion locative

En cas d'acquisition d'un bien immobilier par notre intermédiaire, le Cabinet perçoit une rétrocession de commission directement par le promoteur, variable selon le partenaire. Cette rémunération est plafonnée à 10%.

Financement de vos projets

Selon barèmes en vigueur auprès de nos courtiers partenaires.

Assurance & Prévoyance

Frais de dossier à la 1ère cotisation + commissionnement de 10% à 20% sur les cotisations payées par l'assuré définis par partenaire et par contrat.

Modalités spécifiques à l'activité de conseiller en investissements financiers

Comme indiqué dans le document d'entrée en relation, si dans le cadre de notre mission nous devons vous prescrire des conseils en investissements financiers, ces conseils seraient fournis de manière non-indépendante. Ce conseil reposera sur l'analyse d'un éventail large des différents types d'instruments financiers ou services d'investissements proposés sur le marché. L'éventail ne se limite pas aux instruments émis ou fournis par des entités avec lesquelles nous entretenons des liens étroits.

Vous trouverez dans notre document d'entrée en relation la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Vous serez informé de toute modification de notre statut de non-indépendant ou de toute actualisation de la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels notre cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Si notre relation était appelée à devenir durable, l'adéquation de nos recommandations serait examinée annuellement si nécessaire. La nécessité de cette évaluation et ses modalités vous seront précisés dans la déclaration d'adéquation qui vous sera remise ultérieurement.

2. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LES STRATEGIES D'INVESTISSEMENTS PROPOSES

Le conseil qui vous sera rendu sera formalisé dans un document qui vous fournira des informations sur les instruments ou services financiers et les stratégies d'investissement proposés. Ce document précisera de quelle manière les propositions qui vous ont été présentées répondent à vos objectifs d'investissements et sont adaptées à votre situation ainsi qu'à vos préférences éventuelles en matière de durabilité. L'évaluation de l'adéquation relève de la responsabilité de votre conseiller.

Conformément à l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le document précité précisera également des orientations et des mises en garde appropriées sur les risques et caractéristiques de ces instruments et stratégies tels que les risques de perte en capital, la volatilité, la liquidité, etc.

3. NOS HONORAIRES (POUR LES CLIENTS HORS ABONNEMENT)

Si vous souhaitez nous confier des missions de suivi en ayant recours à un service ponctuel auprès de notre cabinet et en dehors des services liés à la gestion des préconisations du bilan, nous vous proposons une facturation en fonction de la mission réalisée (cf. *Nos Honoraires de Conseil 2023*).

Coût horaire de prestations de conseil complexes (écrite ou rendez-vous) : 150 € TTC. Nos honoraires ne comprennent jamais les frais d'avocat, de notaire, d'expert-comptable que vous pourriez être amené à engager pour la mise en œuvre de nos préconisations.

Dans le cas de paiement d'honoraires, le montant pourra être indexé chaque année sur la variation de l'indice des prix à la consommation.

Un devis et une note d'honoraire vous seront adressés sur demande.

4. INFORMATIONS SUR LES MODES DE COMMUNICATIONS

Dans le cadre de notre relation contractuelle, acceptez-vous que les informations vous soient communiquées sur un support durable autre que le papier ?

OUI NON

En cas de réponse positive, nous vous informons que nous pourrions vous communiquer ces informations :

au moyen d'un site internet (les informations étant accessibles de manière continue pendant le laps de temps raisonnablement nécessaire pour que vous puissiez les examiner) ;

par courrier électronique à votre adresse :

autres :

Remarque : La fourniture d'informations au moyen de communications électroniques est considérée comme adaptée au contexte dans lequel sont ou seront conduites les affaires entre le conseiller en investissements financiers et le client s'il est prouvé que le client dispose d'un accès régulier à l'internet. La fourniture par le client d'une adresse électronique aux fins de la conduite de ces affaires est interprétée comme une preuve de cet accès régulier (Article 325-1-A IV du RGAMF)

5. CONFIDENTIALITE

En application de l'article 325-4 du règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine ou aux autorités de tutelle dans le cadre de leurs missions de contrôle.

6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Madame Vanessa NASLOT et/ou Monsieur Florent PAQUEZ en qualité de responsables de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur les bases légales que sont votre consentement, la nécessité d'exécuter le présent contrat, et le respect de nos obligations légales notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises à nos prestataires informatiques et, en cas d'intermédiation d'un produit, au fournisseur de celui-ci.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail suivante : v.naslot@np-gestionprivee.fr et/ou f.paquez@np-gestionprivee.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

7. RECLAMATIONS ET LITIGES

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pouvez adresser une réclamation à votre conseiller habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de son envoi, pour y répondre.

Vous pouvez, en second lieu, saisir gratuitement le médiateur de la consommation 2 mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an :

- Pour le conseil en investissements financiers : L'AMF – Le Médiateur de l'AMF, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ou <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur> ;
- Pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs ou <http://www.mediateur-conso.cmap.fr>.